



REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20240280

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

DECISION DU PRÉSIDENT

Education - Enfance jeunesse

OBJET : Avenant n°1 - Conventions d'Objectifs et de Financement (COF) Relais Petite Enfance (RPE) communautaires - Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Deux-Sèvres (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°1 - RPE Chef-Boutonne
- Avenant n°1 - RPE Brioux-sur-Boutonne
- Avenant n°1 - RPE Sauzé-Vaussais

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 36. La sollicitation auprès des financeurs de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement en rapport avec les compétences exercées par Mellois en Poitou et la conclusion, le cas échéant, des conventions et avenants afférents » ;

Vu la délibération n°C25-05-2023-48 en date du 25 mai 2023 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Deux-Sèvres concernant la prestation de service des 3 relais Petite Enfance de la communauté de communes 2023-2027 ;

Considérant que la CAF des Deux-Sèvres dans le cadre la convention d'objectifs et financement souhaite intégrer de nouvelles mesures à destination des établissements d'accueil du jeune enfant visant à renforcer la qualité du projet d'accueil et des pratiques notamment en finançant :

- des journées pédagogiques, en dehors de la présence des enfants pour ajuster l'organisation, les pratiques...,
- des heures de préparation à l'accueil de chaque enfant,
- d'un bonus « attractivité » destiné aux partenaires qui procèdent à des revalorisations salariales notamment pour la fonction publique dans le cadre du régime indemnitaire,
- et enfin d'un bonus « trajectoire de développement » dont l'objectif est d'encourager le développement de places nouvelles par les collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de réaliser un avenant avec la CAF des Deux-Sèvres dans ce cadre ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter la CAF des Deux-Sèvres, dans le cadre de son financement de nouvelles mesures prises en compte au sein de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service des 3 relais Petite Enfance de la communauté de communes soit à compter du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027. Les modalités techniques de calcul de la subvention, Prestation de service et des bonus seront communiquées ultérieurement par la CAF.

Article 2 : De signer les avenants n°1 aux conventions d'objectifs et de financement pour les relais Petite Enfance de la communauté de communes, telles qu'annexées et la signature de tout autre document afférent.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- Mme la préfète.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET